

REPRÉSENTATION DES URBANISTES FRANÇAIS AU NIVEAU EUROPÉEN

CONVENTION ENTRE LA SFU ET L'OPQU

Préambule

■ L'European council of spatial planners - Conseil européen des urbanistes (désigné ci-après par le sigle ECTP-CEU) a été fondé en 1985. Il regroupe les associations professionnelles d'urbanistes des pays européens ainsi que, depuis 2011, des membres correspondants. Aujourd'hui, l'ECTP-CEU est présent dans 26 pays membres du Conseil de l'Europe et rassemble 28 associations nationales.

Il s'agit d'une association faitière assurant à ses membres un cadre commun pour promouvoir la visibilité, la reconnaissance du rôle sociétal primordial et la pratique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en Europe, ainsi que son enseignement, la formation professionnelle continue et la définition des responsabilités professionnelles.

L'association cherchera à réunir en son sein au moins un membre par pays membre du Conseil de l'Europe.

L'ECTP-CEU a notamment élaboré la Charte de l'urbanisme européen, charte de 1988 renouvelée en 2013 reconnue par l'Union européenne. C'est un plaidoyer pour que les Européens s'emparent de l'aménagement de leur territoire en s'appuyant sur une vision à long terme pour la préservation de ses ressources et le développement de la qualité de la vie. Elle propose des principes communs de référence et invite les villes et les territoires à s'appuyer sur ses urbanistes pour porter les actions à mettre en œuvre.

■ La Société Française des Urbanistes (désignée ci-après par le sigle SFU), organisation créée en 1911 selon les dispositions de la loi de 1901 relative au contrat d'association, est co-fondatrice en 1985 du European council of spatial planners ou Conseil européen des urbanistes (ECTP-CEU) et y assure depuis cette date la représentation des urbanistes français. Elle participe activement à ses travaux.

La SFU est un des membres fondateurs de l'OPQU, et siège à son Conseil d'Administration, dans le collège des organismes associés.

La SFU reconnaît la qualification OPQU dans ses statuts et demande à l'ensemble de ses sociétaires (membres urbanistes praticiens) d'être à jour de leur qualification.

■ L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (désigné ci-après par le sigle OPQU), organisation créée en 1998 selon les dispositions de la loi de 1901 relative au contrat d'association, a pour mission principale d'attribuer une qualification professionnelle aux urbanistes en France et de la faire connaître.

C'est une mission de service public. La candidature des urbanistes est instruite par une commission spécialisée qui propose un avis au Conseil d'Administration de l'OPQU. Celui-ci prend la décision en présence d'un Commissaire du Gouvernement.

L'OPQU place son action dans le cadre du protocole signé avec le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, protocole réactualisé le 18 septembre 2015, ainsi que dans le cadre de la charte nationale signée avec l'Association des Maires de France le 22 mai 2012 sur la reconnaissance et la qualification de la profession d'urbaniste.

L'OPQU inscrit aussi son action dans le cadre de la Charte de l'urbanisme européen renouvelée en 2013. L'Assemblée générale de l'OPQU se compose de deux collèges : le Collège des urbanistes qualifiés et le Collège des organismes associés. Le collège des urbanistes qualifiés se compose de tous professionnels qualifiés par l'OPQU dont la qualification est valide et qui déclarent vouloir participer à l'assemblée générale.

Ceci exposé

Entre la SFU,
représentée par son Président, Jacques Vialettes, d'une part,

Et l'OPQU,
représenté par son Président, Louis Canizarès, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

La SFU, association d'urbanistes français, et l'OPQU, organisme de qualification professionnelle mettent en place le partenariat suivant dont la volonté commune est :

de construire une représentation élargie des urbanistes français à l'ECTP-CEU ;

d'affirmer la reconnaissance de l'urbanisme et des compétences des urbanistes en France et en Europe ;

insérer cette profession au sein des réseaux européens ;

assurer la représentation des urbanistes français au sein de l'ECTP-CEU.

L'OPQU et la SFU s'associent pour organiser cette représentation.

2. Désignation de la délégation française

2-1 La représentation française à l'ECTP-CEU dispose de deux postes de délégués. Le principe est que cette délégation est commune à la SFU et à l'OPQU.

2-2 Ces personnes doivent être toutes deux à la fois membres de la SFU et membres du collège des urbanistes qualifiés de l'OPQU et à jour de leur qualification et de leur cotisation.

2-3 À partir du prochain renouvellement de leur mandat, les délégués seront désignés conjointement par les Conseils d'Administration de la SFU et de l'OPQU.

3. Fonctionnement et pilotage de la délégation

3-1 Un groupe de pilotage composé de trois membres de la SFU et de trois membres de l'OPQU, tous urbanistes qualifiés, et désignés par leurs Conseils d'Administration respectifs, et des deux délégués, est chargé de suivre et d'orienter le travail des délégués. Son président, non membre de la délégation, est désigné conjointement par la SFU et l'OPQU. Le groupe de pilotage se réunit à l'initiative de son président ou de l'un ou l'autre des deux présidents des deux associations partenaires.

3-2 En cas de litige sur les orientations de la délégation, les présidents de la SFU et de l'OPQU sont chargés de rendre conjointement un arbitrage.

3-3 Les deux délégués réalisent une note conjointe semestrielle de leur activité au sein de l'ECTP-CEU à l'intention des deux Conseils d'Administration et du groupe de pilotage. Celle-ci est diffusée par les deux associations partenaires à l'ensemble de leurs membres respectifs afin qu'ils bénéficient des informations et des services proposés.

3-4 Au moins une fois par an, une réunion commune entre les Conseils d'administration ou les bureaux des deux associations partenaires est organisée afin de permettre un échange de points de vue entre les deux associations, ainsi qu'un partage des actions en fonction des sujets abordés.

4. Organisation financière

4-1 Cotisation annuelle à l'ECTP-CEU : seule une partie des urbanistes qualifiés est membre du collège des urbanistes qualifiés de l'OPQU, et sachant qu'il existe des doubles comptes, en 2016, la SFU et l'OPQU ensemble regroupent 500 urbanistes. La cotisation à régler sera partagée à parts égales ; cette disposition peut être modifiée au début de chaque exercice d'un commun accord.

4-2 Frais de déplacement :

Les frais de déplacement seront partagés entre les deux associations partenaires, selon le prorata défini au point précédent pour la cotisation annuelle.

5. Litiges

En cas de litige, une réunion commune des bureaux des deux associations partenaires sera organisée et si l'objet du litige se maintient une médiation sera demandée à une commission composée de deux membres désignés au sein du conseil d'administration de l'OPQU et de deux membres désignés au sein du conseil d'administration de la SFU. Son président sera tiré au sort.

En cas de litige persistant, il sera fait appel au Tribunal administratif du siège de l'une des deux associations.

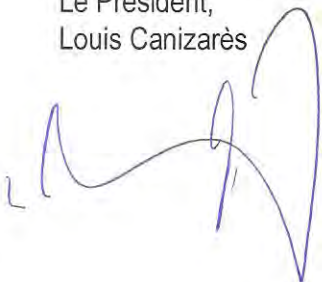
6. Date d'effet et conditions de résiliation

La présente convention prend effet au prochain renouvellement du mandat des délégués à l'ECTP-CEU

Elle est établie pour une durée de trois ans à dater de sa prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties adressée au moins 3 mois par lettre recommandée avant la date d'échéance. En cas de dénonciation, la convention prend fin avec l'année civile en cours.

Fait à Paris le 30 septembre 2016

Pour l'OPQU,
Le Président,
Louis Canizarès



Pour la SFU,
Le Président,
Jacques Vialettes

